

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2022
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 8 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	9

L'an deux mil vingt deux et le 13 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : Mme BRAVO Marie-Christine, M MATIAS Stéphane, Mme TIMONER Céline,
Mme AMBROSIO Olga, M DESCHELETTE Damien, M ROCHE Eddy,
Mme GERARD Sophie, M RONDELET Rémy, M GARCIA Aurélien,.

Absents Excusés: Mme GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à Mme BRAVO Marie-Christine)
Mme GUYOT Evelyne (donne pouvoir à M ROCHE Eddy)
M. TACHET Frédéric (donne pouvoir à M RONDELET Rémy)
M LAGARDE Jean Louis (pouvoir non recevable car non signé)
Mme CATRICALA Audrey (pouvoir non recevable car donné à M RONDELET
qui en a déjà un)

Absente non excusée : Mme BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : Mme TIMONER Céline

Madame le Maire fait l'appel en début de séance.

Elle informe les membres du conseil que

- Monsieur Lagarde, absent, a envoyé un mail sans précision avec 1 pouvoir non signé, celui-ci est donc invalidé.
- Le pouvoir envoyé par Madame Catricala est invalidé car donné à Monsieur RONDELET qui en possédait déjà un.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points de ce procès-verbal, et un tour de table pour demander s'il y avait des questions ou des remarques ; Madame le Maire met ce procès-verbal à l'approbation

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

2- Délibération pour approuver la mise à disposition de deux pièces situées 140 Grande Rue au profit d'une hypnothérapeute»

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une hypnothérapeute depuis 2016 et une infirmière libérale depuis 2007.

Elle précise que lors de la réunion des responsables de commission, il a été décidé, au vu du contexte économique et du développement de l'activité de cette dernière, de passer le

montant de cette mise à disposition de 130 à 200 €.

Madame Lécluze, informée de cette décision, a envoyé un courrier, dont Madame le Maire fait part au conseil, dans lequel elle propose d'échelonner cette augmentation.

Monsieur Garcia demande si les charges sont facturées au réel, Madame le Maire lui répond qu'elle ne paie aucune charge. Elle rappelle que c'est seulement une convention d'occupation.

Monsieur Matias donne la description des lieux à Monsieur GARCIA. : un hall d'entrée, une salle d'attente qui ont été refaits entièrement l'an dernier, un bureau de 35 m2 et une seconde pièce de 30m2 et sanitaire (avec à disposition les fournitures)

Il rappelle que Madame LECLUZE ne paie aucun impôt, ni eau, ni électricité, ni fournitures.

Madame le Maire propose le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Lécluze, dans le cadre de sa profession, à partir du 1er octobre 2022, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 200€ (deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité : 10 pour, 2 abstentions : Mr GARCIA et Mr DESCHELETTE.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

3- Délibération pour approuver la mise à disposition de deux pièces situées 140 Grande Rue au profit d'une infirmière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016. Elle explique que cette dernière n'utilise jamais les locaux qui ne lui servent que d'adresse postale.

Elle propose le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1er octobre 2022, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité : 11 pour, 1 abstention : Mr GARCIA

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

4- Délibération pour approuver les tarifs d'occupation de la salle ERA

Madame le Maire laisse la parole à Mr DESCHELETTE qui redonne les tarifs appliqués à ce jour.

Location aux habitants de la commune (nettoyage compris) .. 460 €

Location aux personnes extérieures (nettoyage compris) 560 €

Location salle ERA aux associations

(au-delà des 3 locations gratuites) 150 €

Nettoyage salle ERA / associations de la commune

Choix 1 – Nettoyage fait par la commune 80 €

Choix 2 – Nettoyage fait par l'association Gratuit

Occupation sur 3 jours..... 720 €

Celui-ci pense que les tarifs sont trop chers au vu de l'état de la salle et propose de réduire ces montants.

Madame le Maire reprend la parole pour expliquer que le tarif appliqué pour la « vente exceptionnelle sur 3 jours » devient « location sur 3 jours » et qu'elle reste au même tarif, ménage inclus.

Monsieur GARCIA demande quels sont les tarifs dans les communes environnantes et demande si l'occupation est importante.

Madame TIMONER explique que, pour elle, cette salle est avant tout municipale et qu'elle est en premier lieu utilisée beaucoup par les associations et que c'est sa vocation.

Monsieur DESCHELETTE reprend la parole pour dire que si le tarif pour les habitants était réduit, la salle serait certainement plus occupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité le maintien des tarifs: 11 pour, 1 contre : Mr DESCHELETTE,

5- Délibération pour approuver une convention avec le CDG 42 pour un service de « Paie à Façon »

Madame le Maire explique que le CDG 42 met en place un service de « Paie à Façon » qui sera en charge d'établir et gérer les paies et les dossiers qui en découlent.

Dans notre commune, nous n'avons qu'un seul agent formé à cette tâche et si celui-ci vient à être absent, nous sommes dans l'incapacité de pouvoir assurer ce travail.

Madame le Maire donne les tarifs :

- forfait démarrage + 1^{er} bulletin : 20 euros par agent ou élu

- bulletin mensuel : 12 euros par agent ou élu

Ce service démarrera en janvier 2023.

Le temps dégagé par cet agent sera redistribué sur d'autres tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention « paie à façon » avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6- Délibération pour approuver une adhésion au service proposé par le CDG 42 du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menace ou de tout acte d'intimidation

Madame le Maire explique que le CDG42 propose une convention pour la mise en place d'un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Cette convention, financée par la cotisation obligatoire, ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette

convention avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7- Délibération pour approuver une participation financière de la commune à un voyage culturel à St Etienne pour les élèves de primaire

Madame le Maire laisse la parole à Madame Gérard.

Madame Gérard lit un courrier envoyé par les enfants du primaire qui partent en voyage scolaire culturel à St Etienne les 12, 13, 14 octobre 2022. Cela concerne les 53 élèves de l'école primaire (du CP au Cm2), accompagnés par 8 adultes. Ils demandent à la Mairie une petite contribution financière à ce voyage dont le coût d'élève à 5464 € hors les déplacements internes à St Etienne.

Madame Gérard explique que cette demande a été étudiée lors d'une réunion de la commission scolaire à la fin du mois d'août. A titre exceptionnel, après 2 ans de pandémie, la commission a décidé de financer 2 activités culturelles, à savoir : l'entrée du musée de la Mine et l'entrée à la Cité du Design pour un montant de 397,50 €.

Monsieur Garcia demande s'ils arrivent à boucler leur budget. Madame Gérard précise qu'il y a une participation du Sou des Ecoles, avec subvention du conseil départemental, et que le reste sera payé par les parents.

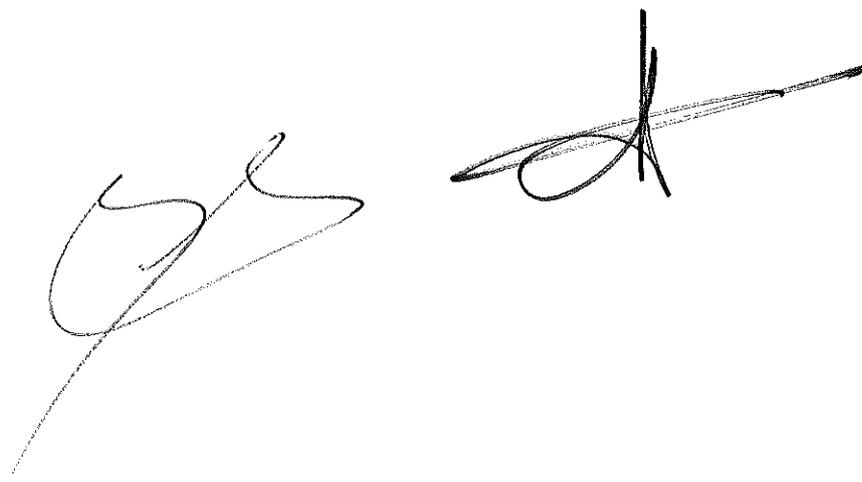
Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le versement de cette participation à la majorité : 11 pour, 1 abstention : Mr TACHET.

8- Questions diverses

Madame TIMONER informe que prochainement la commission Environnement et la commission Voirie vont se réunir pour débattre sur le projet d'extinction des lumières sur la commune.

Monsieur MATIAS parlent de toutes les incivilités dont la commune a été victime cet été.

Madame le Maire lève la séance.

Two handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is a cursive, stylized name, possibly 'M. Garcia'. The signature on the right is a more formal, blocky signature, likely 'M. Tachet'.